

REGLEMENT INTERIEUR

**L'Echap'Toi**

**L'Echa'Péri**

**L'Echap'Ados**



Association L'Echap'Toi

369 rue Jules Ferry

43120 La Chapelle d'aurec

04 71 66 55 68

lechaptoi@free.fr

L'Echap'Toi de la Chapelle d'Aurec est géré par une association loi 1901 et a pour mission d'accueillir les mineurs de 3 à 18 ans révolus. Ces accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Loire. L'association fonctionne grâce à l'engagement de familles bénévoles.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre les services nommés ci-après et le ou les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant accueilli dans l'un des services. Il définit les modalités pratiques générales de fonctionnement. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les projets de fonctionnement de chaque service.

Les services de l'association l'Echap'Toi sont les suivants :

- **Périscolaire :**
  - o Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après le temps scolaire
  - o Les mercredis
- **Extrascolaire enfants ;**
- **Extrascolaire adolescents.**

Les locaux sont situés au 369 rue Jules Ferry pour le périscolaire et accueil de loisirs enfants. Pour l'accueil ados, les locaux se situent au 5 rue de l'école (école du Marronnier).

La capacité d'accueil pour le périscolaire est de :

- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans

La capacité d'accueil pour l'extrascolaire enfant et ados est de :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Soit en termes de place :

- 30 places durant l'année scolaire les mercredis pour les 3-10 ans
- 12 places durant l'année scolaire les vendredis pour les 11-17 ans
- 65 places pendant les vacances scolaires

Cette capacité d'accueil pourra être modifiée en fonction de la demande et de la fréquentation constatée et après accord du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ; et de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron.

## I. CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

### 1. Modalités d'admission

L'EchapToi accueille prioritairement les enfants dont les responsables légaux sont domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Les possibilités d'accueil se font en fonction des places disponibles.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents remplissent un dossier comprenant :

- Une fiche de renseignements familiaux (n° de téléphone, adresse,...) ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Le dernier avis d'imposition ou le n° d'allocataire CAF ;
- La fiche sanitaire ;
- La mise à jour des vaccinations obligatoires et recommandées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- L'attestation d'aisance aquatique à partir de 6 ans ;
- Le document médical signé par le médecin traitant ;
- Le protocole d'accueil individualisé si besoin.

**En cas de traitement médical devant être pris au centre, un exemplaire de l'ordonnance du médecin sera nécessaire pour pouvoir administrer la médication à l'enfant.**

Tout changement de situation familiale ou professionnel (adresse, téléphone, revenus...) doit être signalé à la direction.

### 2. Modalités d'inscription

#### **Restauration**

L'inscription au repas de midi se fait, dans tous les cas, au plus tard 48h à l'avance (le lundi matin avant 10 heures).

Ce délai nous est demandé par notre fournisseur afin de pouvoir mieux gérer ses commandes.

**Un enfant ne peut pas être accueilli uniquement pour le service de restauration.**

#### **Périscolaire**

**Lundis, mardis, jeudis et vendredis après le temps scolaire / mercredis sur la journée**

L'inscription se fera uniquement par le portail famille. (MAJ novembre 2021) et au minimum 48 heures à l'avance, dans la limite des capacités d'accueil.

Tout enfant non inscrit ne sera pas récupéré par l'équipe d'animation.

Une fois l'enfant pris en charge par l'équipe d'animation, celui ne pourra être récupéré qu'à l'arrivée à l'accueil de loisirs et non sur la route.

### **Extrascolaire enfants et adolescents :**

L'inscription se déroule en deux temps :

- Les programmes seront envoyés aux adhérents, par courrier électronique, 3 semaines avant le début des vacances scolaires. Pendant une semaine, seules seront possibles les inscriptions en semaine complète (5, 4, 3 ou 2 jours, suivant le cas de figure découlant du calendrier scolaire et des éventuels jours fériés).
- Deux semaines avant le début des vacances, les inscriptions seront possibles pour tout type de demande, au plus tard 48 heures avant l'accueil, dans la limite des capacités d'accueil du centre (16 places pour les 3-5 ans /24 places pour les 6-10 ans).

### **Pour les séjours accessoires (mini-camps) :**

Les inscriptions ne se feront qu'après l'envoi d'un courrier électronique à tous les adhérents, spécifiant toutes les informations à sa disposition (date, lieu, tarif, et éventuellement le programme d'activités).

Ces inscriptions se feront dans la limite des capacités d'accueil, issue des contraintes d'encadrement spécifiques à ce type de séjour avec hébergement (24 places pour les 6-10 ans) et après règlement par avance de la prestation.

### 3. Modalités d'annulation

Les annulations d'inscriptions journées / demi-journées / activités spécifiques restauration devront se faire au plus tard **48 heures à l'avance par mail**, ceci afin que la place libérée puisse être réattribuée et ne pas produire du gaspillage alimentaire.

Si ce délai n'est pas respecté et en l'absence de raison médicale justifiée (présentation d'un certificat médical), l'inscription et le repas, le cas échéant, sera facturée à la famille adhérente.

**L'annulation d'un séjour accessoire se fait au minimum deux semaines à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté et en l'absence de raison médicale justifiée (présentation d'un certificat médical), l'inscription reste dû à la famille adhérente.**

### 4. Sorties extérieures

Dans le cadre de nos activités, votre enfant pourra être emmené en dehors de la structure lors de sorties organisées. Les déplacements se feront soit à pied, soit en véhicule motorisé en conformité avec la législation en vigueur. Vous serez prévenu en amont de la sortie si celle-ci est motorisée.

## II. MODALITES D'ACCUEIL

### 1. Public

L'âge des enfants varie de 3 ans à 18 révolus.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge : 3/5 ans – 6/7 ans – 8/10 ans – 11/18 ans.

### 2. Horaires

**Périscolaire lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

- de 16h30 à 18h30 : pour tous les enfants scolarisés

**Périscolaire mercredis et vacances enfants/ados :**

- Accueil du matin de 7H30 à 9H30
- Accueil intermédiaire de 11H30 à 12H00 ou de 13H00 à 14H30
- Départ soir de 17H00 à 18H30

L'accueil des **enfants** se fait soit en journée complète avec ou sans repas, soit en ½ journée avec ou sans repas selon les horaires ci-dessus.

**Un enfant ne peut pas être accueilli uniquement pour le service de restauration.**

**L'heure d'ouverture de l'accueil est fixée à 7H30. L'heure de fermeture de l'accueil est fixée à 18H30.**

**Extrascolaire ados :**

Les **adolescents** sont accueillis les vendredis de 18H00 à 20H00 en période scolaire et peuvent profiter d'une sortie par trimestre. Pendant les vacances scolaires, les adolescents sont accueillis en journée et en veillée, suivant le programme de chaque période de vacances.

### 3. Affaires personnelles

Il est fortement conseillé de mettre des vêtements adaptés (confortables, usagés, ...) aux activités de l'Echap'Toi et marqués au nom de l'enfant. **Les parents doivent également fournir en tout temps : sac à dos, gourde ;**

**En fonction des saisons et du temps : bonnets, gants, bottes, vêtement de pluie, casquette, chapeau ...**

Les sucettes, doudous ou peluches sont les bienvenus si l'enfant en a besoin.

Le port des bijoux est déconseillé. En cas de perte, de vol ou de blessures provoquées par ceux-ci, l'association décline toute responsabilité. La structure ne sera pas tenue responsable en cas de détérioration ou de vol d'objets et de vêtements personnels de l'enfant.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque ainsi que les jeux personnels sont interdits lors de l'accueil.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). En cas de détérioration matérielle volontaire causée par l'enfant, les parents devront rembourser le matériel concerné.

#### 4. Fermetures

L'association sera fermée trois semaines en période estivale, la semaine entre Noël et le jour de l'an, et les jours fériés suivants : 1er janvier, lundi de pâques, 1er mai, 8 mai, jour de l'ascension, lundi de pentecôte, 14 juillet, 1er et 11 novembre, 25 décembre.

#### 5. Sanitaire

La famille doit être en mesure de présenter le carnet de santé de l'enfant. Elle est tenue de compléter le document « fiche sanitaire ». Les parents sont tenus de signaler à l'équipe professionnelle toute information utile relative à l'enfant (allergies, traitement médical, ...). Afin de garantir la qualité d'accueil de l'enfant présentant des pathologies nécessitant une attention particulière (handicap, allergies...), un P.A.I sera mis en place en coordination avec les parents, le personnel d'accueil et le médecin traitant de l'enfant.

Le P.A.I est lié à une pathologie ou à un trouble constaté à un moment donné. Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année. Il peut également être reconduit d'une année sur l'autre (réactualisation).

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'enfant, à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.

En cas de maladie contagieuse le personnel présent prend la décision pour l'éviction temporaire de l'enfant.

Pour tous les enfants, nous utilisons les produits de parapharmacie suivants :

- ✓ Du sérum physiologique ;
- ✓ Le kit d'urgence Néobulle (convient aux bébés au-delà du 3<sup>ème</sup> mois) :
  - BADABOUM, stick d'urgence pour apaiser la peau pour donner suite aux chutes & chocs
  - P'TITS BOBOS, stick d'urgence pour apaiser les bobos superficiels
  - ADOU'PIK, stick d'urgence pour apaiser les démangeaisons de piqures d'insectes

Afin d'être en adéquation avec le cadre réglementaire, nous vous demanderons de nous retourner le document reprenant ces modalités, signé par votre médecin traitant et par vous. Sans retour signé nous ne pourrions pas administrer ces produits paramédicaux à votre enfant.

Les enfants convalescents sont admis. Leur traitement peut leur être administré sur présentation de l'ordonnance originale uniquement et sous la responsabilité et l'accord du responsable technique. Il est demandé aux parents de privilégier les traitements le matin et le soir.

En cas d'apparition de symptôme chez un enfant (boutons, **fièvre au-delà de 38°C conformément à la réglementation en cours et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire actuelle \_ mars 2021**) les parents seront contactés pour venir le chercher.

En cas d'accident, l'enfant peut être dirigé par les pompiers vers l'hôpital. Les parents seront immédiatement informés. Tous les frais engagés par la structure seront alors remboursés par la famille.

Vous trouverez ci-dessous les maladies à évictions :

MALADIE	ABSENCE
Angine bactérienne	Oui, 48 heures après mise en place d'un traitement
Coqueluche	Oui, 5 jours après le début de l'antibiothérapie
COVID-19 (Consignes en date du 9 Avril 2021)	Oui <u>Cas contact</u> : 7 jours d'isolement puis retour à la suite d'un test PCR négatif à la fin de l'isolement <u>PCR Positif</u> : Isolement STRICT 10 jours révolus minimum après la date de test. Si persistance de la fièvre en fin d'isolement, je reste isolé 48H de plus après disparition de la fièvre.
Gastro-entérite bactérienne	Oui, jusqu'à disparition des symptômes (Moins de 3 selles liquides ou 3 vomissements)
Hépatites A	Oui, 10 jours après traitement
Impétigo	Oui, pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.
Oreillons	Oui, 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
Rougeole	Oui, pendant 5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	Oui, 48 heures après mise en place d'un traitement
Les infections invasives à méningocoque	Hospitalisation, puis certificat médical pour le retour en collectivité
Tuberculose	Oui, tant que le sujet est bacillifère (=porteur de bactérie), jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus. <i>À noter</i> : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.

**Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction (bronchiolite, grippe, varicelle, herpès, conjonctivite, otite...), la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort de la coordinatrice ou de son représentant et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.**

## 6. Vaccinations

Les vaccinations obligatoires et recommandées doivent être à jour.

Toute contre-indication d'un vaccin devra faire l'objet d'un certificat médical du médecin traitant.

## 7. Participation financière

Le forfait journée, demi-journée ou quart de journée est calculé selon le barème du quotient familial établi par la CAF en fonction des revenus imposables des parents.

Les factures sont établies périodiquement, pour chaque famille, et peuvent comporter :

- les forfaits journée, demi-journée ou quart de journée, incluant l'encadrement, les activités pédagogiques et le goûter de l'après-midi
- les repas de midi (facturé à prix coûtant pour toutes les familles)
- une éventuelle participation supplémentaire relative à un événement particulier (camps, sorties, ...).

Le changement de quotient familial est à nous faire parvenir avant facturation. Il n'y aura pas de révision des anciennes factures.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de l'« Association L'Echap'Toi », par Chèque-Vacances ou ticket CESU (sans rendu de monnaie), par espèces, par virement ou par participation d'un Comité d'Entreprise. Il doit s'effectuer 15 jours après réception de la facture.

### Mercredis et vacances :

Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	> 1701	Supp. Hors CCMV avec QF
Journée	3,58 €	5,01 €	6,44 €	7,87 €	9,30 €	10,73 €	12,16 €	13,59 €	6 €
½ journée	1,93 €	2,70 €	3,47 €	4,24 €	5,01 €	5,78 €	6,55 €	7,32 €	4 €
¼ journée (vendredis ados)	0,99 €	1,43 €	1,76 €	2,20 €	2,53 €	2,97 €	3,30 €	3,63 €	2 €
Semaine Du lundi au vendredi en journée (hors repas)	15,97 €	22,35 €	28,73 €	35,11 €	41,49 €	47,87 €	54,25 €	60,63 €	5 €
Repas	3,58 €								

### Pour l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30 :

Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	>1701
Coût horaire	0,34 €	0,46 €	0,58 €	0,70 €	0,83 €	0,95 €	1,07 €	1,18 €
Forfait par période * (pour plus de 30 heures/période)	10,23 €	13,86 €	17,49 €	21,12 €	24,75 €	28,38 €	32,01 €	35,31 €



## 8. Cotisation annuelle

L'adhésion à l'association L'Echap'Toi est obligatoire. Elle est obligatoire dès la 1<sup>ère</sup> participation à l'un des services payants.

Le montant annuel est de 15€, et est révisable.

## III. LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

### 1. Arrivée et départ

A l'arrivée, l'enfant doit être obligatoirement accompagné d'un adulte responsable qui informera la direction de la structure :

- de son inscription à la journée ou à la demi-journée
- de tout renseignement concernant la santé de l'enfant ce jour là
- de l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant le soir

Lors du départ de l'enfant, un bref compte-rendu de la journée sera donné par l'équipe d'animation.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'un des services qu'accompagnés par leur parent ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans le cas contraire ou pour tout changement, les parents devront en informer la direction par écrit et désigner précisément quelle personne est autorisée à récupérer l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si le représentant légal ne peut pas être joint, l'accueil de loisirs contactera la gendarmerie. Si une personne se présente à l'un des services en état d'ébriété (qu'il soit le représentant légal ou non), la direction ne pourra laisser partir l'enfant avec cette personne et en informera les forces de l'ordre.

### 2. Repas

Les enfants ou les jeunes inscrits au repas, le prennent tous ensemble au réfectoire, encadrés par l'équipe d'animation. **Il n'est possible d'apporter son propre repas qu'en cas de raison médicale dont la direction de l'accueil aura été informée, avec un protocole signé par un médecin.**

Les repas préparés par un traiteur, agréé par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, sont servis dans les locaux de l'Echap'Toi.

### 3. Fête des enfants

Chaque année, le Bureau collégial et l'équipe pédagogique organisent la Fête des Enfants. A cette occasion, les enfants se trouvent sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui les accompagne et non sous celle des organisateurs de cet événement.

#### 4. Réflexologie plantaire

L'équipe de l'Echap'Toi est formée à la réflexologie plantaire afin d'accompagner les enfants dans d'éventuelles difficultés liées au sommeil, aux encombrements respiratoires (nez, gorge, sinus...), aux maux de ventre ou de tête.

La réflexologie plantaire est un massage qui prend en compte le fait que chaque zone réflexe du pied correspond à un organe, une glande ou une partie du corps qui se projette sur la zone du pied. Un toucher spécifique, à base de pressions manuelles, localise les tensions et les débloquent. Ainsi, cette méthode vise à soulager la personne en traitant les déséquilibres du corps.

Après accord des familles, l'équipe peut alors mettre à profit ses connaissances et ses compétences pour accompagner un enfant, s'il en éprouve le besoin et qu'il est consentant.

#### 5. Assemblée générale

L'assemblée générale sera présentée sous toute forme.

### **IV. GESTION ET ADMINISTRATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

L'Echap'toi est sous le régime associatif Loi 1901. L'association est liée à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron par une convention d'objectifs et de moyens. Lors de l'assemblée générale de l'association, composée des membres de droit, des adhérents, des membres d'honneur et des représentants d'associations locales intéressées et invitées, les membres élus du bureau collégial sont désignés par vote.

Les statuts de l'association sont à disposition si besoin.

Le bureau se réunit environ une fois par mois afin d'assurer la fonction administrative de l'accueil de loisirs : secrétariat, comptabilité, gestion du personnel, relations et communication avec les partenaires...

#### 1. Encadrement et responsabilité de l'équipe

La direction est responsable :

- de l'encadrement du personnel et des stagiaires
- de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement
- de la tenue administrative et financière
- de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille
- de l'application du présent règlement.

Les titres et diplômes ainsi que les quotas d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la DDCSPP. Tous les animateurs sont tenus de lire le présent règlement intérieur de l'Echap'Toi.

La responsabilité de l'Echap'Toi est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

## 2. Règles de vie

Les règles de vie ont été élaborées en s'appuyant sur le projet éducatif de l'association et prennent forme dans le projet de fonctionnement de l'association.

Ce fonctionnement prévoit notamment de :

- Se respecter soi-même et les autres
- Intégrer les contraintes de la collectivité en termes de partage et de découverte
- Respecter les locaux et le matériel du centre en participant à son rangement et son entretien

En cas de comportement jugé problématique par l'équipe d'animation, la direction en informera les parents.

## 3. Cas d'exclusion

- Non-respect du présent règlement
- En cas d'abus flagrant de non-respect des horaires
- Dans le cas où l'enfant par son comportement se mettrait lui ou un autre enfant en danger
- Dans le cas où l'enfant entraverait, de façon récurrente, le déroulement des activités
- En cas de non-paiement des factures et de l'adhésion annuelle

## CONCLUSION

Le règlement est consultable auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Le présent règlement est susceptible de subir des modifications dont les parents seront avisés.

Toutes les activités des services sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement.

Afin d'atteindre cet objectif, les membres du bureau et la direction de l'accueil de loisirs ont réalisé les projets éducatif et pédagogique sur lesquels les équipes d'animation s'appuient pour élaborer le programme des activités proposées aux enfants.